

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 37

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 21/03/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/03/2017
(accusé de réception du 20/03/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Broyage et valorisation des déchets végétaux

Quimper Bretagne Occidentale dispose d'un contrat de broyage des déchets végétaux issus des déchèteries du territoire de Quimper Bretagne Occidentale avec la société Ecosys qui prend fin le 27 octobre 2017. Le tonnage de déchets végétaux broyé en 2016 a été de 12 264 tonnes. Pour permettre d'assurer la poursuite du traitement et de l'évacuation des déchets végétaux accueillis en déchèterie, il est nécessaire de relancer une consultation. Dans celle-ci seront intégrés également les tonnages de la déchèterie de Briec compte tenu que le contrat expire fin 2017. Le montant annuel du coût de traitement (broyage, évacuation) est de l'ordre de 320 000 € TTC.

La société Ecosys assure au travers d'un marché signé en 2014 le broyage, l'évacuation et la valorisation des déchets végétaux réceptionnés dans les déchèteries de Quimper Bretagne Occidentale. Ce contrat s'achève le 27 octobre 2017. En 2015, 11 806 tonnes ont été broyées et évacuées, en 2016 ce sont 12 264 tonnes. Les déchets végétaux broyés sont évacués sur des plateformes de compostage dans la région (Pleyben, ...).

Afin de pouvoir continuer l'exploitation des déchèteries, il est nécessaire de relancer une consultation. La durée du marché sera de 3 ans.

L'ex Communauté de communes du Pays Glazik dispose d'un contrat avec la société Sede Environnement pour les mêmes prestations qui s'achève le 31 décembre 2017. Il est donc prévu d'intégrer le broyage des déchets végétaux apportés sur la plateforme située à côté de la déchèterie de Briec dans le cahier des charges à l'issue du contrat en cours.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à lancer une consultation pour le broyage, l'évacuation et la valorisation des déchets végétaux collectés en déchèterie et à signer le marché à intervenir.